



Note d'information

ONF Fontainebleau - Avril 2013



Promenades printanières en forêt : les chiens doivent être tenus en laisse !

Après un hiver particulièrement rude pour la faune sauvage, la saison de mise bas des mammifères et d'éclosion des nichées d'oiseaux débute en forêt. Afin de ne pas perturber les petits et leurs parents, l'Office national des forêts demande aux détenteurs de chiens de tenir leur animal en laisse lors de promenades en forêt entre le 15 avril et le 30 juin.

En règle générale, les propriétaires de chiens sont conscients que leurs compagnons peuvent déranger la faune. Mais certains estiment qu'un animal sauvage peut être importuné sans conséquence. Au printemps, les chiens repèrent facilement les mammifères nouveaux nés cachés en forêt ou les oisillons pouvant alors les déranger ou les poursuivre. Cette attitude peut causer des perturbations à la faune sauvage pouvant aller jusqu'à la mort des jeunes animaux.

Pour cela, la laisse est le seul moyen d'empêcher le chien de troubler ces animaux. C'est la raison pour laquelle leurs détenteurs sont invités à les tenir en laisse lors de leurs balades en forêts pendant la période de reproduction.

En résumé, entre le 15 avril et le 30 juin, il est important de respecter quelques consignes pour préserver la reproduction des animaux en forêt :

- **ne pas laisser les chiens divaguer** : pour ne pas perturber les petits et leurs parents, chaque année du 15 avril au 30 juin, il est interdit de promener les chiens non tenus en laisse dans les forêts en dehors des chemins forestiers (Arrêté ministériel du 31 juillet 1989) ;

- **ne pas toucher aux petits** : éviter tout contact (même s'il vous semble abandonné) car en laissant votre odeur, le risque d'abandon par la mère est grand.

Par ailleurs, durant le reste de l'année les chiens doivent être constamment sous le contrôle de leur maître.

information

Préserveons la reproduction des animaux en forêt...

Pendant la saison de mise bas des mammifères et de nidification des oiseaux (du 15 avril au 30 juin)...
Promenez vos chiens en laisse...

Que se passe-t-il dans ma forêt ?
Afin de ne pas perturber les petits et leurs parents, la loi impose chaque année du 15 avril au 30 juin, l'interdiction de promener les chiens non tenus en laisse dans les forêts en dehors des chemins forestiers.
Durant le reste de l'année ils doivent être constamment sous le contrôle de leur maître.

Office National des Forêts

